

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Le onze décembre deux mille vingt cinq à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRÉ, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS, Bernard DELOSTAL, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Éric VIALA

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Denis DELPIROU, Fabienne FARRADECHE, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Jean-Paul REBOUL, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDRE, Nadia TERREN, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER, Roland VIDAL

Pouvoirs :

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Djuwan ARMANDET, Philippe SARANT pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Nadia TERREN pouvoir à Michel PORTENEUVE

Date et affichage de la convocation : 05 décembre 2025

Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE

Membres en exercice : 60

Présents : 33 – Pouvoirs : 4 – Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Budget principal : admissions en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Hautes Terres Communauté ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 30 octobre 2025, par la liste n°7702480531 ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

**Le Conseil communautaire,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur pour un montant total de 407.44 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables suivants, dressé par le Comptable Public par la liste n°7702480531 :

Exercice	Pièce	Motifs de la présentation	Nature	Imputation	Montant
2008	T-706800000335-1	RAR Inférieur seuil poursuite	300-Divers	6541	3.75
2004	T-706800000263-1	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes	300-Divers	6541	38.50
2021	T-275-1	RAR Inférieur seuil poursuite	99-Loyers	6541	0,54
2019	T-732-1	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes	99-Loyers	6541	200
2015	T-706800000202-1	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes	305-COLLECTE CARTONS	6541	139.51
2022	T-93-1	Combinaison infructueuse d'actes RAR Inférieur seuil poursuite	102-Autres produits	6541	15,1

2024	T-7647571031	RAR Inférieur seuil poursuite	302-ordre de réversement	6541	0,01
2022	T-96-1	RAR Inférieur seuil poursuite	102-Autres produits	6541	4,75
2023	T-710-1	RAR Inférieur seuil poursuite	102-Autres produits	6541	0,63
2023	T-6759290431	RAR Inférieur seuil poursuite	302-ordre de réversement	6541	4,29
2021	T-501	RAR Inférieur seuil poursuite	102-Autres produits	6541	0,1
2024	T-919	RAR Inférieur seuil poursuite		6541	0,02
2024	T-794	RAR Inférieur seuil poursuite		6541	0,01
2022	T-466	RAR Inférieur seuil poursuite		6541	0,23
				TOTAL	407,44 €

➤ **DE REFUSER** l'admission pour un montant total de 12 555,85 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables suivants, dressé par le Comptable Public par la liste n°7702480531 :

Exercice	Pièce	Motifs de la présentation	Nature	Montant	Motif rejet
2015	T-706800000275		9908	244,7	
2015	T-706800000276		9909	3,24	
2015	T-706800000334		300-Divers	114,49	
2016	T-706800000021		99-Loyer	378,4	
2016	T-706800000130		99-Loyer	1080	
2016	T-706800000136		300-Divers	1228,36	
2017	T-100			307,09	
2017	T-101			307,09	
2017	T-102			308,66	
2017	T-103			308,66	
2017	T-104			308,66	
2017	T-105			308,66	
2017	T-106	Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes		308,66	
2017	T-109			78,29	
2017	T-110			308,66	
2017	T-127		99-Loyer	540	
2017	T-128		99-Loyer	551,75	
2017	T-129			551,75	
2017	T-130			551,75	
2018	T-26			308,66	
2018	T-27			308,66	
2018	T-55			551,75	
2018	T-66			308,66	
2018	T-114			308,66	
2018	T-146			315,14	
2018	T-178			311,9	

2018	T-179			560,82	
2018	T-210			311,9	
2018	T-245			311,9	
2018	T-372			311,9	
2018	T-373			560,82	
2023	T-6759290331	RAR Inférieur seuil poursuite	302 – ordre de reversement	8.03	Montant recouvré

- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2025 chapitre 65
 - Autres Charges de gestion courante, article 6541 – Admissions en non-valeur ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public de Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

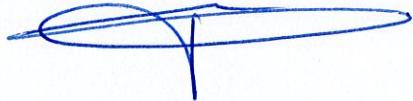
Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Pierrick ROCHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.